

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**District de Montréal**

**N° R-4086-2019**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**ÉNERGIR, S.E.C.**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(ART. 30 DE LA *LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE* ET ART. 33 DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE*)

---

Je soussigné, **CHARLES BRENN**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis vice-président, Technologies de l'information chez Énergir;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;

**Informations confidentielles jusqu'à la fin de l'appel d'offres**

3. Dans le cadre du dossier R-4086-2019, Énergir a déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives au projet de modernisation des processus et migration vers la solution SAP S4/HANA (« **Projet** ») contenues aux pages 6 (lignes 21 et 22), 27, 39, 43, 44, 45, 47, 48 (ligne 1 et tableau 6), 52 et 55 de la pièce Énergir-8, Document 1 révisée.
4. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion de ces informations confidentielles pourrait nuire aux négociations avec les intégrateurs et fournisseurs potentiels dans le cadre du processus d'appel d'offres actuellement en cours.
5. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion de ces informations confidentielles avant la fin du processus d'appel d'offres serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée.
6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations contenues aux pages 6 (lignes 21 et 22), 27, 39, 43, 44, 45, 47, 48 (ligne 1 et tableau 6), 52 et 55 de la pièce Énergir-8, Document 1 révisée, et ce, jusqu'à ce que le processus d'appel d'offres soit complété et que les contrats aient été octroyés à un intégrateur et un fournisseur.


**Informations confidentielles jusqu'à la fin du Projet**

7. Énergir a également déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives au Projet contenues aux pages 6 (ligne 14), 11, 18, 19, 48 (lignes 10, 12 et 13) et 53 ainsi qu'à l'annexe 3 de la pièce Énergir-8, Document 1 révisée.
8. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion de ces informations confidentielles pourrait nuire au processus d'appel d'offres ainsi qu'aux négociations à venir dans le cadre de la réalisation du Projet avec l'intégrateur et le fournisseur retenu.
9. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion de ces informations confidentielles serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
10. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations contenues aux pages 6 (ligne 14), 11, 18, 19, 48 (lignes 10, 12 et 13) et 53 ainsi qu'à l'annexe 3 de la pièce Énergir-8, Document 1 révisée, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;
11. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE**, à Carignan, le 22 avril 2021.

DocuSigned by:  
  
54C61277248842C...  
**CHARLES BRENN**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 22<sup>e</sup> jour d'avril 2021

DocuSigned by:  
  
429GFC946FAMD2...  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

DS  
